

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER-2022-075-001 EN DATE DU 16 MARS 2022

ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE 2022

DATES LIMITES ET LIEU DE DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES CANDIDATS

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral,

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel,

VU le décret modifié n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi susvisée,

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

VU l'arrêté préfectoral n° PREFDCL-BER-2022- 069-002 du 10 mars 2022 instituant la Commission locale de contrôle pour l'élection du Président de la République 2022,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1 – Pour l'élection du Président de la République 2022, la date limite de dépôt des déclarations des candidats est fixée comme suit :

1er tour de scrutin

- le mardi 29 mars 2022 à 12 heures,

2ème tour de scrutin

- le mardi 19 avril 2022 à 12 heures.

Article 2 – Les déclarations devront être livrées au **Gymnase du Collège Saint-Privat, 4 chemin de Janicot – 48000 MENDE.**

La livraison devra être assurée :

- par un camion muni d'un hayon hydraulique pour décharger les palettes,
- équipé d'un transpalette.

Conditionnement des déclarations :

- par paquet de 500 ou de 1000.

Article 3 – Le bureau des élections de la Préfecture s'assurera, au fur et à mesure de leur livraison, de la conformité des déclarations au texte type qui lui sera adressé par la Commission Nationale de Contrôle.

Article 4 – La commission locale de contrôle ne sera pas tenue d'assurer l'envoi des déclarations des candidats qui n'auraient pas été remises aux dates fixées à l'article 1er du présent arrêté.

Article 5 – Le secrétaire général et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux représentants des candidats et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

La préfète,


Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Thomas ODINOT